



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P419_2022

Date : 09/11/2022

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Centre de transfert d'Héauville - Contrat de prêt à usage pour deux parties de la parcelle ZC 49 avec Monsieur SAUVEY

Exposé

Par décision du Bureau de la Communauté de Communes des Pieux puis par décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il a été accordé, depuis 2016, la mise à disposition à titre gratuit et temporaire - par le biais d'un contrat de prêt à usage - de deux parties de la parcelle cadastrée ZC 49 sise à Héauville, 1 La lande, pour un usage non professionnel, à Monsieur SIMON.

Le contrat ayant pris fin, Monsieur SAUVEY a fait la demande de pouvoir occuper ces terres, n'étant pas occupées par la collectivité.

Aussi, il est proposé de signer avec Monsieur SAUVEY, un contrat de prêt à usage pour l'entretien des deux parties de la parcelle ZC 49 et ce pour une durée d'un an, à compter du 14 novembre 2022.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **D'accepter** la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, de deux parties de la parcelle cadastrée ZC 49 supportant le centre de transfert, située 1 la Lande à Héauville (50340), à Monsieur SAUVEY, selon les conditions énoncées dans le contrat de prêt à usage et selon le plan,

- **De dire** que ce contrat de prêt à usage prend effet à partir du 14 novembre 2022, pour une durée d'un an,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE